

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DES COUTEAUX

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Vu l'arrêté municipal G2003/069 du 27 février 2003, réglementant le stationnement et la circulation, boulevard des Couteaux,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 5, modification articles 3 et 4**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant le boulevard des Couteaux pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répéteurs pour piétons, aux intersections des boulevards Léon Jouhaux, des Couteaux et de la rue de l'Union.

Article 3 : Le boulevard des Couteaux est classé en priorité de passage à l'intersection avec les voies suivantes :

- côté impair, allée qui assure la jonction entre le quai d'Anvers à Roubaix et le boulevard des Couteaux à Wattrelos
- côté pair, au droit des rues Frédéric Chopin et Gustave Charpentier.
- **les sorties du centre Commercial situées à l'angle des rues de l'Union et du boulevard des Couteaux.**

En conséquence, tout conducteur circulant sur ces voies et abordant le boulevard des Couteaux, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant boulevard des Couteaux et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera boulevard des Couteaux, **dans les zones aménagées à cet effet.**

Article 5 : **Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur la dernière place de stationnement située entre les bâtiments 27 et 29 boulevard des Couteaux.**

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 16 janvier 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT